

Mesures de lutte contre le Covid-19

Considérant les différentes mesures prises au niveau national pour endiguer la pandémie de Covid-19, voici les mesures qui seront appliquées dans notre établissement à compter du lundi 16 mars, 15h00 et ce jusqu'à nouvel ordre :

Concernant les étudiants:

Les campus sont fermés aux usagers sur les deux pôles.

Les stages, entrant et sortant, sont suspendus pour l'ensemble des formations à l'exception des étudiants sage-femme de 4^{ème} et 5^{ème} année et des internes de médecine.

Concernant les stages à l'étranger, deux situations :

- pour les étudiants déjà partis, la situations devra être appréciée au cas par cas par le/les maîtres de stage (retour de l'étudiant, interruption momentanée, avenant pour différer la date de réalisation,...);
- pour les étudiants en partance, les stages sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

La continuité pédagogique sera assurée via la plateforme e-cursus (<u>https://ecursus.univ-antilles.fr/</u>) dont les modalités de fonctionnement seront précisées par la DSIN.

Les examens et contrôles sont suspendus.

Pour les étudiants en doctorat, les soutenances de thèses devront, en priorité, être reportées. En cas de report impossible, la visio-conférence sera privilégiée.

Concernant la recherche et la vie institutionnelle :

L'ensemble des conseils, réunions,... sont suspendus.

L'intégralité des missions, entrantes et sortantes, sont suspendues.

Les opérations électorales sont reportées à des dates restant à déterminer.

L'accès aux laboratoires de recherche est restreint :

- aux activités essentielles qui relèvent de vos plans de continuité de l'activité ;
- à l'activité des laboratoires engagés dans la recherche sur l'épidémie COVID 19 ou épidémies comparables ;
- à l'activité interne de certains laboratoires de recherche, lorsque l'interruption des manipulations conduirait à la perte d'études scientifiques essentielles, sensibles, particulièrement complexes ou lourdes à réorganiser.

Concernant les personnels:

1. Recours au télétravail :

Tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables doivent être placés en situation de télétravail à compter du lundi 16 mars. Les modalités de celui-ci sont définies entre chaque agent et son chef de service.

Selon la nature des fonctions des agents, le télétravail peut couvrir l'ensemble de la période épidémique ou être adopté en alternance avec des temps de présence sur le lieu de travail (qu'il soit dans les locaux administratifs ou sur le terrain).

A titre exceptionnel, le télétravail pourra être effectué depuis les équipements personnels des agents.

Les agents identifiés par leurs chefs de services comme ne pouvant pas télétravailler, considérant notamment la nature de leurs fonctions, seront placés sous le régime de l'autorisation spéciale d'absence par l'université.

2. Situation des parents d'enfants de moins de 16 ans :

Compte tenu de la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à compter du 16 mars, les agents parents d'enfants de moins de 16 ans peuvent être amenés à rester à leur domicile pour assurer leur garde.

Le parent concerné définit avec son chef de service les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune solution de télétravail ne peut être retenue, une autorisation spéciale d'absence est accordée par le chef de service à raison d'un responsable légal par fratrie.

L'agent fournit à ce titre une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul parent à assurer la charge de la garde (en PJ et téléchargeable sur le site de l'UA). Cette autorisation est accordée pour la durée de la fermeture des établissements scolaires.

3. Situation des personnes fragiles ou en situation de handicap :

Pour les personnes fragiles (agents asthmatiques, diabétiques, souffrant de maladies chroniques, en chimiothérapie, femmes enceintes, etc.) ou en situation de handicap, un travail à distance est systématiquement proposé ou, si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le chef de service.

Ces mesures sont appelées à évoluer, aussi, je vous invite à vous rendre sur le site de l'Université qui sera mis à jour régulièrement en fonction des actualités.